



OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE MASBOURGNET
ENFOUISSEMENT RESEAUX BT - FT - EPC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU SMEG

RUE BARREE
ENTREPRISE : BOUYGUES E&S

AUTORISATION : DU LUNDI 08 AVRIL AU VENDREDI 28 JUIN 2024

Le Maire de la ville d'Uzès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date 26/03/2024 présentée par l'entreprise Bouygues E&S (Mayanobe Stéphane, 233 rue Clément Ader 30320 Marguerittes / 06 99 02 86 51) qui doit dissimuler les réseaux BT, FT et EPc dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le SMEG rue Masbourgnet

VU l'avis des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre du chantier précité, le pétitionnaire a l'autorisation d'occuper le domaine public rue Masbourgnet pour effectuer son intervention
- ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à **fermer la rue à la circulation automobile et piétonne.** Il mettra en place les panneaux routiers AK5 (Travaux) KC1 (rue barrée) de part et d'autre de la rue.
- ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place et entretenues par l'entreprise chargée des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire.
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables du lundi 08 avril au vendredi 28 juin 2024.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante doit prendre toutes les précautions pour assurer en permanence : la sécurité des usagers de la voie et des riverains ainsi que l'accès à tout instant aux véhicules de secours. L'entreprise est également chargée d'informer au préalable les riverains à proximité du chantier afin de limiter les désagréments.
- ARTICLE 6 :** L'occupant ou l'exécutant prendra toutes les dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté. Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute des matériaux, décombres, terre, gravats, ou tous produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents. Il est formellement interdit de faire des "gâchées" de ciment ou autre à même la chaussée ou le trottoir sans avoir pris de disposition de protection des revêtements en place.

- ARTICLE 7 :** L'entreprise reste et demeure seule responsable envers les gestionnaires et l'administration de tout dégât occasionné par les travaux aux réseaux de distribution ou au sol de la voie publique.
- ARTICLE 8 :** La responsabilité sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 10 :** L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être affiché en permanence sur le chantier.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 12 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 27 mars 2024

Le Maire,
Jean-Luc Chapon

